



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL39-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 à la délibération 38
31 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers présents : 29
28 à la délibération 38
27 aux délibérations 41 à 43
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 38
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

39- DÉSIGNATION DU CANDIDAT RETENU SUITE À L'APPEL À PROJET DE L'ÎLOT RUE NATIONALE

La Ville des Herbiers et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée ont conclu, le 4 septembre 2019, une convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de la restructuration de deux secteurs urbains dont l'îlot rue Nationale.

En vertu de cette convention, l'EPF de la Vendée s'engage à assurer des missions de portage foncier pour la réalisation de projets de logements dans le cadre du renouvellement urbain.

L'EPF de la Vendée a organisé une consultation d'opérateurs en collaboration et à la demande de la collectivité afin de céder directement le foncier à un opérateur.

Il s'agit de mettre en concurrence différents acquéreurs potentiels sur la qualité de leur projet et leur offre financière d'acquisition afin d'atteindre le prix de revient de l'opération. Il ne s'agit pas d'un appel d'offres au sens du Code de la commande publique, mais d'une consultation ayant pour but de retenir l'opérateur mieux-disant dans le cadre du projet envisagé par la collectivité.

Les opérateurs ont été mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges par l'EPF de la Vendée élaboré avec la collectivité et a été transmis aux opérateurs le 29 juin 2023.

Après analyse, rencontre des meilleures offres et validation de la programmation, il est proposé de retenir le projet de la société OPUS située 17 rue Océane à Saint Herblain pour une cession à charge de 218 000 € HT.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 08/07/2019 pour « Convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'établissement public foncier de la Vendée et la CCPH sur les périmètres de la Cour de la Mission et de la rue Nationale » et son avenant n°1,

Vu la vente à l'EPF de la Vendée en date du 20 septembre 2023 en l'étude de Me GUILLEMET, notaire aux Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux 28 novembre 2023,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- désigne la société OPUS située 17 rue Océane à Saint Herblain lauréate de l'appel à projet lancé pour l'îlot rue Nationale,
- accepte la cession à charge de 218 000 € HT,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Marietta BOONEFAES
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire

